

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 MAI 2021

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le jeudi 29 avril 2021 s'est réuni le mardi 04 mai 2021 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPPELBERG.

PRESENTS : François RAMPPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER (délégation de vote de Marie-Christine BROU) - Martine TORLET - Sylvie GRÜN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

ABSENTES EXCUSEES : Marie-Claude LAINÉ - Marie-Christine BROU - Marie-Thérèse GIRARD.

Monsieur Patrick PETITJEAN a été nommé secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 30 mars 2021 a été adopté à l'unanimité.

**1 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'UN AUDIT DU
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CHOIX DU FUTUR MODE DE
GESTION ET SA MISE EN OEUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION :
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a retenu un bureau d'étude qui l'accompagne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage pour un audit du contrat de délégation de service public d'eau potable et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre.

Le Maire informe l'Assemblée que le montant de l'étude s'élève à 28 350,00 euros HT. Il convient donc de solliciter un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le taux prévisible d'aide étant de 80 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le dossier de demande de subvention.
- De solliciter la subvention au taux de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget EAUPOTABLE.

2 - ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA REALISATION D'UNE INTERCONNEXION ET D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DU FLUOR: SERVICE EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION : AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite profiter du renouvellement de sa délégation de service public en eau potable pour sécuriser et améliorer son système d'alimentation en eau potable. Pour cela, elle souhaite réaliser une étude d'opportunité afin d'étudier les recours possibles à une ou plusieurs interconnexions avec des services voisins et une unité de traitement de fluor.

Le Maire informe l'Assemblée que le montant de l'étude s'élève à 19 940,00 euros HT. Il convient donc de solliciter un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le taux prévisible d'aide étant de 50 %.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le dossier de demande de subvention.
- De solliciter la subvention au taux de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget EAUPOTABLE.

3 - CESSION DES PARCELLES C 1326 – C 1327 – C 1328 ET C 1331 – LIEUDIT « LA FOSSE AUX CHEVAUX »

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jacky IGNATE et lui-même ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick PETITJEAN qui présente la délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles C 1326 – C 1327 – C 1328 et C 1331 lieudit « La Fosse aux chevaux », d'une contenance de 36 a 58, pour un montant maximum de 190 000,00 euros.

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 14 avril 2021.

Le Maire propose de fixer le prix de vente des parcelles C 1326 – C 1327 – C 1328 et C 1331 lieudit « La Fosse aux chevaux », d'une contenance de 36 a 58 à cent quatre-vingt-dix mille euros.

Monsieur Jean PONS met aux voix le vote de cette délibération.

Après discussion et par 16 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles C 1326 – C 1327 – C 1328 et C 1331 lieudit « La Fosse aux chevaux », d'une contenance de 36 a 58,
- De fixer le prix de vente des biens à 190 000,00 euros,
- De désigner Maître GUIFFAULT pour la rédaction de l'acte de vente. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession,
- D'imputer la recette évaluée à 190 000,00 euros au chapitre 024 du budget.

4 - SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT – REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.
- Donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.
- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX MAIRES ET ADJOINTS

Le Maire informe l'Assemblée que Madame Nathalie MUSSOT ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Maire informe l'Assemblée qu'un adjoint a réglé une dépense exceptionnelle sur ses deniers personnels concernant l'enregistrement du logo de la Commune auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), la régie d'avance n'étant pas encore mise en place. Il s'agit de Nathalie MUSSOT, Maire-Adjointe en charge de la Commission « Gestion du PLU – Gestion des contrats de délégation de services publics – Relations avec la CCVA – Mobilité et Communication externe ».

Le montant de la dépense s'élève à 430,00 euros TTC.

Le Maire informe l'Assemblée que les communes peuvent rembourser aux maires et aux adjoints les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels. Le remboursement s'effectue sur justificatif après délibération du conseil municipal (article L.2123-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire propose d'adopter cette disposition.

Après discussion et par 16 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette disposition.

6 - FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation faite aux communes d'assurer la scolarité des enfants qui y résident pour les enfants scolarisés en école publique ou privée. A ce titre, il était fixé chaque année un montant correspondant aux frais de scolarité calculé en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis l'année 2018 et d'un commun accord entre le Syndicat Intercommunal d'Accueil Scolaire Brainois et la Commune, le montant de la participation financière est calculé sur les frais réels de scolarité réglés par la Commune de BRAINE de l'année N-1.

Le Maire propose de fixer les frais de scolarité pour 2021 à 530,08 euros par enfant brainois et de signer la nouvelle convention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des frais de scolarité par enfant brainois à 530,08 euros pour l'année 2021.

7 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Le Maire laisse la parole à Madame Clarisse HEYER qui présente la délibération.

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à la cession des deux tracteurs (ISEKI et JOHN DEERE), il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à la section d'investissement, pour un montant de 250,00 euros en recette à l'article 1021-041 et en dépense à l'article 21571-041.

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement suite à la notification des dotations et des taxes directes locales pour 2021.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter ces dispositions.

La décision modificative N° 1/2021 du budget général de la commune se résume donc ainsi :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
023	+ 54 950,00	7311	+1 727,00
		73112	- 2 851,00
		73113	+ 2 848,00
		73114	+ 71,00
		7411	+ 5 082,00
		74121	+ 11 567,00
		74127	+ 5 191,00
		748314	+ 2 049,00
		74834	+ 109 266,00
		74835	- 80 000,00
	-----		-----
	+ 54 950,00		+ 54 950,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21571-041	+ 250,00	021	+54 950,00
2031	+ 27 180,00	1021-041	+ 250,00
2313-5419	+ 27 770,00		
	-----		-----
	+ 55 200,00		+ 55 200,00

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2021/14 en date du 8 avril 2021

Signature du devis n° 0611148 du 10 février 2021 relatif à la fourniture et la pose d'une benne sur le véhicule Renault MIDLUM, pour un montant HT de 14 379,87 euros, avec Les Etablissements GUILLUMETTE.

Décision n° 2021/15 en date du 8 avril 2021

Signature de l'avenant n° 4 en date du 18 mars 2021, pour un montant HT de 98 852,69 euros, avec la Société LE BATIMENT ASSOCIE, relatif au lot 1 : MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE.

Décision n° 2021/16 en date du 8 avril 2021

Signature de l'avenant n° 1 en date du 8 avril 2021, pour un montant HT de 940,00 euros en moins-value, avec la Société LORY CONSTRUCTION, relatif au lot 1 : Démolitions – Gros-œuvre – Carrelage – Faïence.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacky IGNATE explique à l'Assemblée qu'un groupe de travail a été constitué avec les membres du Foyer Rural pour déterminer les travaux d'aménagement à exécuter.

Le Maire propose que ces travaux fassent l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE a reçu un courrier de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) pour le ramassage des déchets « ordures ménagères » pour les bâtiments appartenant à la Commune. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, ce service proposé par la CCVA sera financé directement par les propriétaires.

De ce fait, le Maire propose que la Commune demande les bacs auprès de la CCVA pour les principaux bâtiments communaux (Mairie, Bibliothèque, Salle de sports).

Par contre, il pose la question à l'Assemblée pour la dotation des bacs pour les bâtiments qui sont occupés par les associations. Le Maire propose que chaque association contacte la CCVA pour obtenir un bac de ramassage des déchets et se mette directement en relation avec les services de la CCVA. L'assemblée émet un avis favorable. Par conséquent, la Commune de BRAINE va transmettre un courrier d'information à chaque occupant des bâtiments communaux.

Monsieur Jean PONS explique que la collecte des bleuets ne peut encore pas se dérouler cette année en raison des conditions sanitaires actuelles dues à la COVID-19. Il informe donc l'Assemblée que la Commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'ONAC.

Le Maire propose à l'Assemblée de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Denis SARAZIN rappelle qu'un cadre a été établi pour l'attribution des subventions.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle et que c'est le conseil municipal qui délibère. Il propose de prévoir une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros. L'Assemblée est favorable pour ce montant.

Monsieur Patrick PETITJEAN informe l'Assemblée que le commerce « CIN'PIERCING » a sollicité la Commune pour le versement d'une aide, suite au confinement, ce commerce est complètement fermé. Monsieur Patrick PETITJEAN rappelle que pour l'année 2020, le Conseil Municipal avait prévu cette aide, il demande donc à l'Assemblée si cette aide peut être reconduite pour l'année 2021. Il sera vérifié par les services de la Mairie du contenu de la délibération de l'année 2020. Dans le cas, où cette aide était prévue que pour l'année 2020, le Maire propose de présenter une nouvelle délibération pour l'année 2021 suite au confinement. L'Assemblée émet un avis favorable.

Monsieur Alain LEMAITRE aimerait connaître l'avancement des travaux du futur parking Rue du Pont Champlain.

Le Maire explique que la Commune est en attente de plusieurs devis, un devis pour la réfection du mur suite à la démolition et un devis pour l'aménagement du parking.

Monsieur Alain LEMAITRE précise qu'actuellement le stationnement est vraiment difficile en centre-ville.

Monsieur Gérard LAINÉ ajoute qu'effectivement le stationnement est compliqué actuellement, mais que la Commune n'est pas responsable. Un planning avait été établi comportant plusieurs phases. A cause des services d'ENEDIS qui ne sont pas intervenus en temps et en heure, l'Entreprise avait contacté la Commune pour l'arrêt du chantier. Après intervention du Maire, les services d'ENEDIS sont intervenus ce jour. Il précise qu'il en est de même pour le chantier de l'ancienne caserne.

Monsieur Gérard LAINÉ informe l'Assemblée que les travaux de la sente piétonne doivent être terminés prochainement. Les services techniques ont déjà installé une quinzaine d'œuvres de Michel CHARPENTIER.

Le Maire indique à l'Assemblée que les travaux d'aménagement des Restos du Cœur et du Centre Technique Municipal vont démarrer. La phase « Désamiantage » est prévue pour fin mai.

Le Maire indique à l'Assemblée que les élus peuvent visiter le bien immobilier acquis auprès des consorts THIBAUT. Une réflexion est en cours pour éventuellement déménager les services de la Mairie dans ce bien lors des travaux de réaménagement du secrétariat de mairie.

Monsieur Hervé ONYSZKO demande des informations quant à la vaccination et souhaite connaître les conditions pour les élections.

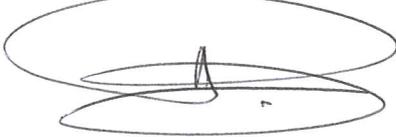
Madame Clarisse HEYER répond qu'une circulaire a été transmise par les services de la Préfecture de l'Aisne indiquant que les membres du bureau de vote étaient prioritaires pour se faire vacciner. Dans ce cas, le Maire établit une attestation et les élus peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

Monsieur Florian RAYAUME demande ce qu'est devenue la boîte postale qui était face à la banque postale.

Le Maire répond que les services de la Mairie ont été sollicités par la Poste pour le déplacement de cette boîte postale. La Poste avait deux possibilités pour installer cette boîte postale, la première devant une propriété privée sur le domaine public de la Commune, la deuxième dans l'impasse du cabinet médical sur le domaine privé. Le Maire a fait le choix de leur proposer d'installer cette boîte postale dans l'impasse du cabinet médical. A ce jour, le Maire répond qu'il ne connaît pas la suite de cette affaire.

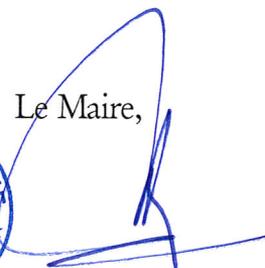
La séance est levée à 20 H 20.

Le Secrétaire de Séance,



Patrick PETITJEAN

Le Maire,



François RAMPENBERG